



DÉLIBÉRATION N° 37/2019 du 18 avril 2019

(Valant Décision Modificative n° 1 du Budget principal de l'exercice 2019)

Relative à des annulations et à des virements de crédits dans le Budget principal de l'exercice 2019

En sa séance du jeudi 18 avril 2019 à 8h30, convoqué le 10 avril 2019 par M. Marcelin LISAN, maire, avec Mme Rosine TEMAUU épouse MAI, secrétaire de séance nommée conformément L.2121-25 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint

sous la Présidence de M. Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Considérant la fréquentation croissante des paquebots de croisière faisant escale dans les eaux de Huahine notamment depuis l'année 2012, et les réelles retombées économiques pour la population de l'île ;

Considérant la volonté communale de soutenir, promouvoir et développer la destination Huahine dans le domaine du tourisme de croisière et plus particulièrement à l'international ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget principal de l'exercice 2019 pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE		Libellé	Dépenses		Recettes	
Art.	Fonct°		en -	en +	en -	en +
011		Charges à caractère général		78 214 200		
606	282	021		71 914 200		
		412		2 500 000		
606	312	810		2 000 000		
615	58	01		1 000 000		
623	1	020		500 000		
627		021		300 000		
65		Autres charges de gestion courante		2 455 000		
658		020		1 455 000		
661	11	021		1 000 000		

67		Charges exceptionnelles		722 000
674	41	811	Subvention aux budgets annexes	722 000
022		01	Dépenses imprévues	9 863 000
042		Opération d'ordre de Section à section		91 254 200
722		021	Immobilisation corporelles	86 254 200
		412		5 000 000
TOTAL				91 254 200
- ou +				91 254 200
				91 254 200

SECTION D'INVESTISSEMENT :

N° Prog.	Art.	Fonct°	Libellé	Dépenses		Recettes	
				en -	en +	en -	en +
901	Reconstruction de l'Hôtel de ville de FARE				3 745 800		90 000 000
	2031	021	Frais d'études		2 500 000		
	21311	021	Hôtel de ville		1 245 800		
	1322	021	Territoire (DETR)				30 000 000
	16423	021	SOCREDO				60 000 000
999	Opérations non-individualisées			4 000 000			
	2031	213	Frais d'études	4 000 000			
	Opérations financières			1 000 000			
	020	01	Dépenses imprévues	1 000 000			
040	Opération d'ordre à l'Intérieure de la Section				91 254 200		
	21311	021	Hôtel de ville		86 254 200		
	2138	411	Autres constructions		5 000 000		
TOTAL				5 000 000	95 000 000		90 000 000
- ou +				90 000 000			90 000 000

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire, le comptable et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DE DELIBERATION

29 membres du conseil municipal étant en exercice.

26 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (maire), Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1er adjoint au maire), M. Antonio MALATESTTE (maire délégué de Faie), Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (2è adjoint au maire), Mme Nicole PAU épouse ROURA (maire délégué de Fitii), M. Bruno TAAROAMEA (4è adjoint au maire), M. Georges TUIHANI (5è adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (6è adjoint au maire), M. Eremoana TEPA (7è adjoint au maire), Mme Rosine TEMAUU épouse MAI (8è adjoint au maire), M. Camille FAATAUIRA, M. Gaston LEMAIRE (maire délégué de Fare), M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu), M. Richard MAITERAI (maire délégué de Maeva), M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (maire délégué de Maroe), M. Eugène TUIHANI (maire délégué de Parea), M. Pitori GIBERT (conseiller municipal avec